



**CONSEIL
SUPÉRIEUR
NATIONAL des
PERSONNES
HANDICAPÉES**



Rapport d'activités 2022



Vous trouverez, ci-après, le rapport d'activités du Conseil Supérieur National des Personnes Handicapées (CSNPH) donnant un aperçu de son fonctionnement pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022.

La rédaction d'un tel rapport ne constitue pas une obligation réglementaire. Il relève cependant du souhait de ses membres de communiquer sur leurs activités et préoccupations. La rédaction du rapport a pour cette raison été prévue par le règlement d'ordre intérieur du CSNPH.

Ce rapport annuel est diffusé sous format électronique. Il est disponible, en versions francophone et néerlandophone, sur le site internet du CSNPH : <http://ph.belgium.be>.



Table des matières

Avant-propos	4
Le CSNPH en chiffres	6
Partie I. Fonctionnement du CSNPH	7
1. Mission	8
2. Organisation	8
3. Réunions	10
4. Communication	13
Partie II. Avis et prises de position	15
1. L'importance des travaux préparatoires	16
2. Vue d'ensemble et remarques générales	16
Partie III. Collaboration avec le politique	22
1. Plan d'action fédéral Handicap	23
2. Collaboration avec la ministre chargée des Personnes handicapées, madame Karine Lalieux	23
3. Collaboration avec le ministre de la Mobilité, monsieur Georges Gilkinet	23
4. Collaboration avec le ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, monsieur Frank Vandenbroucke	24
5. Élections	24
Annexe I - Synthèses des assemblées plénières	26
Annexe II - Composition du CSNPH (situation fin 2021)	31
Annexe III - Locaux et logistique	32
Annexe IV - Contact	33

Avant-propos

En 2022, alors que nous subissions encore les répercussions de la pandémie de covid, un nouvel événement déclenchait déjà l'état d'alerte suivant : la guerre en Ukraine. Cette fois, il est question d'une crise énergétique entraînant une hausse des prix de nombreux produits et services et une forte augmentation du coût de la vie en Belgique. Comme c'est souvent le cas, les groupes vulnérables de notre société sont les personnes les plus durement touchées. Malheureusement, les personnes en situation de handicap constituent encore l'un des groupes les plus vulnérables de notre société.

C'est pourquoi le CSNPH continue de s'engager chaque jour pour défendre les droits des personnes en situation de handicap au niveau politique national.

La question de l'accessibilité reste l'une des préoccupations majeures du CSNPH. Le CSNPH a rendu pas moins de 9 avis liés à l'accessibilité. Il s'agit en effet d'un vaste sujet qui touche à l'accessibilité des produits et services (le champ d'application de la directive *European Accessibility Act*), à la communication du gouvernement fédéral et de l'administration fédérale, aux centres d'accueil de la DG Personnes handicapées (DG HAN), aux espaces publics, aux élections...

La notion d'accessibilité recouvre également la question de la fracture numérique. Le CSNPH ne nie pas que la transition numérique peut offrir de nombreuses opportunités aux personnes en situation de handicap. Les personnes à mobilité réduite peuvent participer en ligne à des événements ; il existe des applications qui rendent les smartphones et les ordinateurs accessibles, réduisent la charge administrative, rendent les textes lisibles ou audibles... Mais le numérique est aussi souvent synonyme d'exclusion pour certaines personnes. Face à la progression du numérique dans les processus et les services, celles et ceux qui ne disposent pas des compétences numériques nécessaires sont laissés pour compte. C'est pourquoi les autorités doivent veiller à ce que chaque personne ait toujours le choix entre une solution numérique et non numérique. Toute personne doit pouvoir choisir d'acheter son billet en ligne ou au guichet sans être pénalisée (p. ex. tarif à bord plus cher pour les billets de train, retraits d'argent payants, suppléments pour l'envoi de documents papier par courrier...). C'est une erreur de penser que tout le monde est capable d'effectuer sans difficulté un virement en ligne.

Tout comme l'accessibilité est une question qui s'étend à de nombreux domaines et sur plusieurs législatures, la mobilité et la politique de stationnement sont des thèmes récurrents. Les tristement célèbres scan cars restent un obstacle pour les personnes en situation de handicap et leur mobilité, de même que le manque de gares et de trains accessibles à la SNCB. Sur le plan européen, le déploiement de la *European Disability Card* se poursuit. Le CSNPH espère que la Belgique se posera en pionnier dans ce processus.

Outre en matière d'accessibilité et de mobilité, le CSNPH a également rédigé des avis et des notes de position sur des sujets tels que la capacité juridique et la mise sous administration, l'accès des personnes en situation de handicap à leurs droits, l'emploi dans le secteur privé et public... Sans oublier des avis concernant les allocations et le « prix du travail », des thèmes centraux pour le CSNPH. Le CSNPH est également membre du groupe de pilotage de TRIA et du groupe de réflexion ExcelHan. Ces deux projets de grande envergure comportent une série d'actions concrètes visant à améliorer la gestion des dossiers de la DG HAN et la prestation de

services aux personnes en situation de handicap. Plusieurs projets sont en cours et le CSNPH participe aux réunions de travail et s'y fait l'écho des enjeux et des attentes du terrain.

Le CSNPH a par ailleurs poursuivi sa coopération constructive avec la Ministre Karine Lalieux, qui a les personnes handicapées dans ses attributions. Le Plan fédéral Handicap 2021-2024 est une importante réalisation de la ministre. Le CSNPH a émis un avis à ce sujet et suit de près les résultats et les développements. Ce plan part d'une approche inclusive : des problèmes transversaux, mais aussi des enjeux spécifiques pour lesquels les ministres fédéraux doivent prendre des mesures concrètes, dans les limites de leurs compétences respectives. Le CSNPH salue ce « handistreaming » et insiste pour que l'impact sur la vie des personnes en situation de handicap et de leurs proches soit pris en compte dans toute décision politique.

Bien que ce plan soit perfectible, il s'agit néanmoins d'une initiative politique bienvenue, voire nécessaire, que le CSNPH réclame depuis des années. L'année 2022 s'est clôturée sur un long avis détaillé dans lequel le CSNPH a transmis un message fort : tous les gouvernements doivent à l'avenir faire de l'intégration des personnes en situation de handicap une priorité majeure dans tous les domaines de compétence fédérale et interfédérale. Soyons clairs : les personnes en situation de handicap doivent être impliquées dans le processus de réflexion et de prise de décision par l'intermédiaire des conseils consultatifs qui les représentent ! Une démocratie ne peut survivre à l'imprévisibilité de la société que si ses institutions impliquent les citoyens dans l'élaboration de la politique !

Gisèle Marlière

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'G. Marlière', with a stylized flourish at the end.

Présidente du CSNPH

Le CSNPH en chiffres

31

C'est le nombre d'avis émis par le CSNPH en 2022.

134

En 2022, les membres du CSNPH ont participé à 134 réunions. Notamment à des assemblées plénières, des réunions du bureau, des groupes de travail internes et externes, des tables rondes, des rencontres avec le monde politique, etc.

27.330

personnes ont consulté le site web du CSNPH en 2022.

20

Le CSNPH est composé de 20 membres nommés pour un mandat renouvelable de 6 ans : il s'agit de personnes en situation de handicap, de représentants de personnes en situation de handicap ou d'experts du domaine du handicap.

Leur mandat de 6 ans a pris fin début 2020 et le CSNPH a vu sa composition renouvelée.

1.800.000

personnes en situation de handicap en Belgique, si l'on se base sur les statistiques de l'Organisation mondiale de la santé qui estime à environ 15 % la population souffrant d'un handicap. Il ne s'agit pas d'un chiffre officiel, puisqu'il n'existe pas de statistiques au niveau belge reprenant l'ensemble des personnes en situation de handicap. Le CSNPH représente ce groupe de personnes et défend ses intérêts.

2.700

abonnés wallons, flamands, bruxellois ou résidant à l'étranger reçoivent la newsletter électronique du CSNPH.



Partie I.

Fonctionnement du CSNPH

1. Mission

Le Conseil Supérieur National des Personnes Handicapées (CSNPH) a été créé en 1967. La mission générale actuelle du CSNPH est fixée par l'arrêté royal du 9 juillet 1981 (*MB du 12/08/1981*) portant création du CSNPH. Cet arrêté royal charge le CSNPH d'examiner toutes les questions relatives aux personnes en situation de handicap qui, conformément à la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, relèvent de la compétence nationale.

Pour mener à bien cette vaste mission, le CSNPH est notamment habilité à rendre des avis et présenter des propositions, de sa propre initiative ou à la demande des ministres concernés (*cf. Partie II. Avis et prises de position*).

Concrètement, le CSNPH se déclare compétent pour toutes les matières fédérales qui ont un impact direct ou indirect sur la vie des personnes en situation de handicap et de leur famille. En vertu des principes de la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées (UNCRPD), ratifiée par la Belgique en 2009, le CSNPH est le seul organe officiel de la société civile représentant les personnes handicapées au niveau fédéral.

2. Organisation

Le CSNPH compte trois organes de gestion permanents : l'assemblée plénière, le bureau et le secrétariat. Par ailleurs, le CSNPH organise également des groupes de travail thématiques.

L'**assemblée plénière** réunit tous les membres du CSNPH, les représentants du Premier ministre et de la Ministre des Pensions et de l'Intégration sociale, chargée des Personnes handicapées, de la Lutte contre la pauvreté et de Beliris, ainsi que les représentants des ministres qui ont le Budget, l'Emploi et les Affaires sociales dans leurs attributions. Des experts ou des parlementaires sont régulièrement invités aux assemblées plénières afin d'exposer une problématique particulière. L'assemblée plénière se réunit habituellement une fois par mois, à l'exception des mois de juillet et d'août.

L'assemblée plénière prend des décisions quant aux avis à rendre, aux actions à entreprendre, aux groupes de travail internes à créer, à la collaboration avec des groupes de travail externes ou à la participation à ceux-ci. Elle adopte les projets d'avis et se prononce sur tout dossier ou toute question en lien avec la situation des personnes handicapées et relevant de la compétence fédérale.

Après chaque assemblée plénière, le CSNPH publie une newsletter électronique qui résume les principaux points de l'ordre du jour (*cf. Annexe I.*).

Le **bureau** est composé de la présidente et de trois vice-présidents. À l'occasion, le représentant de la Ministre des Pensions et de l'Intégration sociale, chargée des Personnes handicapées, de la Lutte contre la pauvreté et de Beliris est convié aux réunions.

Le bureau se réunit chaque fois que le bon fonctionnement du CSNPH l'exige ou à la demande de la présidente. La charge de travail actuelle nécessite au minimum une réunion mensuelle, généralement une à deux semaines avant l'assemblée plénière.

Le bureau a pour mission de préparer et de coordonner les activités du CSNPH. En ce sens, il établit l'ordre du jour de l'assemblée plénière suivante.

Le **secrétariat** est assuré par la Direction générale Personnes handicapées (DG HAN) du Service public fédéral (SPF) Sécurité sociale. L'équipe n'est pas uniquement chargée du fonctionnement journalier du CSNPH, mais aussi de celui de l'ASBL Belgian Disability Forum (ci-après : BDF).

Le secrétariat assure notamment les tâches suivantes :

- les travaux préparatoires et le suivi des réunions internes et externes (fixation de l'ordre du jour, organisation logistique, invitations et rapports), soit 123 réunions en 2022 ;
- la préparation des avis (analyse du contexte et des textes existants, rédaction d'un projet, traitement des contributions des membres, relecture des productions en français et en néerlandais) et le suivi ultérieur du dossier ;
- l'analyse des problématiques actuelles ;
- le soutien à la représentation des membres (organisation de rencontres, préparation des prises de parole, contacts avec la presse...) ;
- la diffusion d'informations (en français et en néerlandais, ainsi qu'en version facile à lire en français et en néerlandais) sur les sites web, dans les mailings, sur Twitter et dans la revue de presse ;
- la consultation des membres du CSNPH et du BDF ;
- la rédaction de notes de position, rapports annuels et autres documents ;
- l'accueil téléphonique ;
- le suivi de la correspondance ;
- les contacts avec le monde politique, la société civile et d'autres parties prenantes ;
- l'alimentation et la mise à jour des sites web du CSNPH et du BDF ;
- le soutien aux organes de décision du CSNPH et du BDF ;
- ...

Les groupes de travail (GT) thématiques

Afin d'explorer de manière plus détaillée certaines thématiques spécifiques, le CSNPH a créé en son sein des groupes de travail constitués de membres et, le cas échéant, d'experts du domaine étudié.

Les membres du CSNPH prennent part aux groupes de travail en fonction de leur expertise. Ils recommandent aussi des experts qui participent aux réunions. Ces experts sont toujours avalisés par l'assemblée plénière.

En 2022, les groupes de travail internes du CSNPH se sont réunis 29 fois, notamment :

- le GT Accessibilité-Mobilité
- le GT Éthique
- le GT Emploi et allocations
- le GT Capacité juridique
- le GT Loi relative aux allocations
- le GT Cartes de stationnement
- le GT Aidants proches

Ces groupes de travail préparent des avis et des notes de position qui seront ensuite débattus et approuvés en plénière.

En 2022, le CSNPH a également participé à divers groupes de travail externes :

- la Plateforme belge contre la pauvreté et l'exclusion sociale ;
- la plateforme des conseils consultatifs des personnes handicapées des entités fédérées (le CSNPH assure le secrétariat de cette plateforme) ;
- la Commission d'accompagnement Unia (art. 33.2 UNCRPD) ;
- la Commission d'accompagnement pour le recrutement de personnes avec un handicap dans la fonction publique fédérale (CARPH) ;
- le PRM Work Group Brussels Airport ;
- le Comité consultatif pour les voyageurs ferroviaires ;
- la Table ronde Infrabel ;
- la Commission fédérale pour la sécurité routière ;
- la task force COVID groupes vulnérables ;
- les groupes de travail de la DG HAN pour la mise en œuvre de projets visant à rendre les services de la DG HAN plus efficaces ;
- le groupe de pilotage de la DG HAN pour la mise en œuvre de TRIA, outil informatique pour la gestion des dossiers.

Enfin, le CSNPH organise des réunions trimestrielles avec Unia dans le cadre d'une convention de collaboration sur la lutte contre la discrimination des personnes en situation de handicap et participe aux travaux du BDF dans le cadre des rapports alternatifs UNCRPD et d'autres rapports internationaux.

Au moins un collaborateur du secrétariat participe à chacune de ces réunions. Il prépare la réunion avec les membres et les experts et assure le suivi de la réunion.

3. Réunions

En 2022, le CSNPH a tenu 71 réunions internes :

Type de réunion	Nombre	Dates
<i>Assemblée plénière</i>	10	17/01 – 21/02 – 21/03 – 25/04 – 16/05 – 20/06 – 19/09 – 17/10 – 21/11 – 19/12
<i>Bureau seul + Bureau et cabinet Lalieux</i>	13	10/01 – 07/02 – 04/04 – 02/05 – 17/05 – 13/06 – 04/07 – 01/08 – 01/09 – 05/09 – 03/10 – 07/11 – 05/12
<i>Groupe de travail Accessibilité-Mobilité</i>	6	21/02 – 25/04 – 29/04 – 20/06 – 17/10 – 19/12
<i>Groupe de travail Éthique</i>	9	17/01 – 21/02 – 21/03 – 16/05 – 20/06 – 19/09 – 17/10 – 21/11 – 19/12
<i>Groupe de travail Emploi et allocations</i>	6	17/01 – 04/02 – 21/03 – 16/05 – 19/09 – 21/11
<i>Groupe de travail Capacité juridique</i>	1	11/02

Type de réunion	Nombre	Dates
Groupe de travail Aidants proches	1	27/04
Groupe de travail Loi relative aux allocations ('87)	4	17/02 – 08/03 – 10/05 – 23/06
Groupe de travail Cartes de stationnement	2	01/03 – 28/03
Centre fédéral d'expertise des soins de santé (KCE)	2	28/04 – 07/06
Scan cars	3	17/02 – 25/02 – 28/06
Tria	8	14/03 – 06/04 – 17/05 – 11/07 – 26/09 – 26/10 – 24/11 – 12/12
Excel Han	6	25/03 – 20/04 – 02/06 – 29/09 – 30/11 – 08/12
TOTAL	71	

Les membres du CSNPH ont également pris part à 52 réunions externes :

Type de réunion	Nombre	Dates
Bureau + Unia	4	26/01 – 23/03 – 25/05 – 28/09
Réunions avec les cabinets ministériels	9	19/01 – 28/01 – 16/03 – 01/04 – 07/07 – 05/10 – 18/10 – 16/11 – 13/12 – 19/12
Commission d'accompagnement pour le recrutement de personnes avec un handicap dans la fonction publique fédérale (CARPH)	4	20/01 – 14/02 – 20/04 – 26/04
Commission fédérale pour la sécurité routière	1	16/09
Infrabel	2	27/01 – 22/09
Comité consultatif pour les voyageurs ferroviaires	1	12/09
Groupe de travail Aéroport	4	25/03 – 29/06 – 19/10 – 20/12
Groupe de travail SNCB	4	02/06 – 01/09 – 30/11 – 01/12
Plateforme des conseils consultatifs	4	04/03 – 03/06 – 30/09 – 02/12
Plateforme Pauvreté	4	08/02 – 17/11 – 07/12 – 08/12
Commission d'accompagnement Unia – article 33.2 UNCRPD	5	26/01 – 23/03 – 25/05 – 28/09 – 23/11
Réunions avec le mécanisme de coordination de l'UNCRPD	3	28/04 – 09/06 – 11/10
Réunions avec Unia (convention de collaboration lutte contre la discrimination des personnes en situation de handicap)	4	26/01 – 23/03 – 25/05 – 28/09

Type de réunion	Nombre	Dates
UNISOC	1	04/02
ALTER – Université Saint-Louis – Bruxelles	2	03/11 – 10/11
TOTAL	52	

En outre, le CSNPH a pris la parole lors de 11 événements externes majeurs :

- Le **25 mars 2022**, le CSNPH a donné une présentation lors d'un lunch juridique organisé par la Direction générale Législation, Libertés et Droits fondamentaux du **SPF Justice** sur le thème « gestion de qualité du patrimoine des personnes protégées ».
- Le **26 avril 2022**, le CSNPH était représenté lors de la Conférence belge sur l'Europe sociale de demain, un événement résultant de la collaboration entre le SPF Sécurité sociale, le SPF Emploi, Travail et Concertation sociale (ETCS), le SPF Santé publique et le SPP Intégration sociale.
- Le **28 avril 2022**, le CSNPH a apporté sa contribution lors d'une réunion des parties prenantes organisées par le **Centre fédéral d'expertise des soins de santé (KCE)**. Le thème de cette réunion était : « Amélioration de l'accès aux soins de santé pour les personnes en situation de handicap intellectuel ».
- Les **7 et 8 juillet 2022**, le CSNPH a participé à la conférence annuelle d'**Alter, Société européenne de recherche sur le handicap** (European Society for Disability Research). Cette conférence portait sur le thème « Repenser l'institution et la désinstitutionnalisation à partir du handicap ».
- Le **1er octobre 2022**, le CSNPH a pris la parole lors du symposium consacré à la protection juridique de la personne en situation de handicap. Cet événement était organisé par le **PS Luxembourg, l'ASBL A.S.P.H. et la Mutualité socialiste du Luxembourg**.
- Le **7 octobre 2022**, le CSNPH était présent au kick-off de l'**Academische Werkplaats De-Institutionalising (AWDI)**, un partenariat entre l'Université de Gand, l'Agence flamande pour les personnes handicapées (VAPH) et la Team Vlaams Bouwmeester. L'objectif de cet atelier est de développer les connaissances sur les idées et stratégies novatrices en matière de soins aux personnes handicapées.
- Le **14 novembre 2022**, le CSNPH a présenté un exposé à la **Commission de la Sécurité sociale du Conseil national du Travail (CNT)**. La problématique abordée concernait l'impact de la suppression de l'assujettissement à la sécurité sociale pour les contrats de réinsertion professionnelle et les contrats de formation professionnelle pour les personnes en situation de handicap.
- Le **17 novembre 2022**, le CSNPH a participé à une conférence sur « L'avenir de la fracture numérique et des droits numériques ». Cette conférence était organisée par l'**Association belge de recherche et d'expertise des organisations de consommateurs ASBL**.
- Le **22 novembre 2022**, le CSNPH a pris la parole lors de la Conférence sur le Plan d'action fédéral handicap 2021-2024, organisée par la **Ministre Karine Lalieux, avec le soutien du SPF Sécurité sociale**.
- Le **1er décembre 2022**, le CSNPH était présent à deux événements. Il a tout d'abord participé à la formation sur le Semestre européen, organisée par le **European Disability Forum**. Ensuite, il était représenté lors du lancement européen des directives sur la désinstitutionnalisation du Comité UNCRPD. Cet événement était organisé par le réseau **ENIL, en collaboration avec la représentation régionale des Nations unies**.

4. Communication

Le CSNPH souhaite mieux visibiliser son engagement. Il s'efforce à la fois de renforcer sa participation dans les débats et les décisions politiques, mais aussi de communiquer ses prises de position le plus largement possible.

En 2022, les adaptations suivantes ont été apportées au site web du CSNPH (<http://ph.belgium.be/>) :

- Publication de tous les **avis du CSNPH de 2022**
- Mise à jour des **actualités du CSNPH** et de la **revue de presse**
- Ajout de 3 notes de position :
 - **Fracture numérique (20/06/2022)**
 - **Emploi pour les personnes en situation de handicap (20/06/2022)**
 - **Représentativité et participation des personnes en situation de handicap dans les processus décisionnels (17/10/2022)**
- Création d'une page de synthèse « **Guerre en Ukraine - Protection des personnes en situation de handicap** »
- Mise à jour de la page **Facile à lire** : le CSNPH s'efforce de mettre à disposition ses principaux avis dans une version facile à lire et à comprendre par tous.
- Autres améliorations (techniques et de contenu) du site web afin de se conformer à la législation RGPD (Règlement général sur la protection des données) et aux exigences du label AnySurfer.

En 2022, le nombre de visiteurs néerlandophones du site du CSNPH a encore augmenté, mais on assiste à une nette diminution du nombre de visiteurs francophones et germanophones. Le CSNPH examinera cette tendance de plus près en 2023. Il est vrai que le contenu de la version allemande du site n'est pas encore suffisamment étoffé pour susciter l'intérêt des germanophones. La cause du recul du nombre de visiteurs francophones est moins évidente. Il est possible que la baisse du nombre de visiteurs soit liée au fait que le CSNPH utilise désormais aussi d'autres canaux, comme Twitter (voir plus loin).

Nombre de visites par langue	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
<i>Français</i>	2.152	2.383	4.855	9.798	8.871	18.337	16.568	23.399	14.443
<i>Néerlandais</i>	1.289	2.269	3.190	3.796	4.924	8.468	9.888	9.368	10.563
<i>Allemand</i>	199	287	282	1.023	2.003	6.367	3.085	5.199	2.324
TOTAL	3.640	4.939	8.327	14.617	15.798	33.172	29.541	37.966	27.330

Les 2 tableaux ci-dessous reprennent les 3 avis et actualités les plus consultés sur notre site web en 2022 :

Top 3 - Avis 2022 (français et néerlandais ensemble)	# visites
<i>Avis 2022/21 – Réforme des administrateurs des personnes protégées</i>	211
<i>Avis 2022/28 – Budget pluriannuel 2023-2024</i>	177
<i>Avis 2022/29 – Rapport intermédiaire du Plan fédéral Handicap</i>	156

Top 3 - Actualités 2022 (français et néerlandais ensemble) *	# visites
<i>03/12/2022 – Journée internationale des personnes handicapées</i>	56
<i>17/11/2022 – Conférence AB-REOC : L’avenir de la fracture numérique et les droits numériques ?</i>	42
<i>10/06/2022 – Vos avantages sociaux à portée de main : MyBEnefits</i>	42

* Les actualités sont également envoyées aux abonnés

Le CSNPH envoie deux types de **mailings** :

- La campagne d’e-mail générale – au moins une fois par mois – à destination des 2.700 abonnés à la newsletter ; elle reprend les communiqués de presse généraux et les positions du CSNPH.
- Un mailing exclusif aux membres et experts du CSNPH ainsi qu’aux autres participants à la plénière et à d’autres réunions, au moyen de la page « Members Only » pour la réception des documents de réunion (invitations, ordres du jour, rapports...).

Le CSNPH possède également un **compte Twitter** (<https://twitter.com/csnph>). Au moyen de ce canal, le CSNPH entend contribuer au débat social en attirant l’attention sur l’actualité et les points de vue concernant la politique en faveur des personnes en situation de handicap. En 2022, le CSNPH a posté 93 tweets qui ont été vus au total 5.493 fois (« Impressions Twitter »).

Top 3 - Tweets 2022 (français et néerlandais ensemble)	# visites
<i>07/04/2022 – Avis du CSNPH relatif au projet de réintégration chez son propre employeur pour des malades de longue durée</i>	251
<i>24/06/2022 – Lire nos notes de position sur la fracture numérique et l’emploi</i>	240
<i>02/02/2022 – Avis du CSNPH relatif à la réforme des tarifs sociaux télécoms</i>	189



Partie II.

Avis et prises de position

Le CSNPH est avant tout un organe consultatif. D'une part, le ministre qui a les allocations pour personnes handicapées dans ses attributions a l'obligation de consulter le CSNPH sur tout projet d'arrêté royal en exécution de l'article 20 de la loi du 27 février 1987 relative aux personnes handicapées. D'autre part, le CSNPH peut formuler des avis, de sa propre initiative ou à la demande d'autres ministres ou instances fédérales, sur toute matière fédérale susceptible d'avoir des conséquences pour les personnes en situation de handicap.

En 2022, le CSNPH a émis 31 avis : 10 ont été rendus d'initiative et 21 sur demande.

Trois notes de position ont été rédigées. Les notes relatives à la « **Fracture numérique** » et à l'« **Emploi pour les personnes en situation de handicap** » ont été approuvées en séance plénière du 20 juin 2022. Quant à la note concernant la « **Représentativité et participation des personnes en situation de handicap dans les processus décisionnels** », elle a été validée en séance plénière du 17 octobre 2022.

1. L'importance des travaux préparatoires

Chaque avis nécessite une préparation minutieuse : le secrétariat analyse le cadre général de la demande du ministre ou de la situation de fait. À partir de cette analyse préparatoire, le bureau demande à l'assemblée plénière d'émettre un avis. L'assemblée plénière décide ensuite de rédiger ou non un avis et débat de son contenu. Si nécessaire, une concertation a lieu entre membres et experts dans le cadre d'un groupe de travail existant ou ad hoc.

Des préoccupations transversales à tous les avis sont souvent rappelées : l'importance de consulter le CSNPH dès le début de la réflexion politique ; la nécessité de prendre en compte les besoins de toutes les personnes en situation de handicap ; la nécessité de prévoir, au besoin, des aménagements et des alternatives ; l'importance d'évaluer la mesure à terme et d'impliquer le CSNPH dans ce processus d'évaluation.

2. Vue d'ensemble et remarques générales

9 avis liés à l'**accessibilité** ont été rendus :

- *Accessibilité de certains produits et services – European Accessibility Act (EAA) :* L'EAA vise principalement à garantir l'accessibilité numérique pour les personnes en situation de handicap et les aînés. La directive se concentre sur les fabricants, les importateurs, les distributeurs, les prestataires de services, la surveillance du marché et la réglementation. Ainsi, l'annexe I pose des exigences en matière d'accessibilité des produits et prescrit notamment que les informations doivent être mises à disposition sur plusieurs canaux sensoriels.

Le CSNPH regrette que l'on opte toujours pour une transposition minimaliste centrée sur la concrétisation d'exceptions pour les opérateurs économiques plutôt que sur la garantie

d'un soutien en vue de garantir l'accessibilité. Par exemple, toutes les exceptions ont été maintenues¹, bien qu'une **concession** ait été faite : les microentreprises doivent maintenant demander une dérogation pour échapper à l'obligation de documentation. Par ailleurs, le CSNPH a également été assuré que le caractère disproportionné de la charge imposée par les adaptations à réaliser sera évalué suivant l'annexe VI de la directive.

La demande d'imposer aux producteurs le respect des exigences en matière d'accessibilité pour 2025 déjà, afin d'éviter la mise sur le marché de produits non accessibles ayant une longue durée de vie **n'a pas été entendue**. Il en va de même de la demande d'assouplissement de la procédure d'actions collectives et de création d'un organe de contrôle de l'application de l'EAA.

- 2022/04 sur les produits et services relevant du champ d'application de l'EAA, qui **ne sont pas équipés pour la communication sans fil** et qui relèvent du domaine de compétence fédéral.
- 2022/18 sur les **services bancaires et de commerce électronique** destinés aux consommateurs.
- 2022/20 et 2022/27 sur les produits et services relevant du champ d'application de l'EAA, qui peuvent être considérés comme des **communications électroniques** et qui, par conséquent, relèvent de la compétence de l'Institut belge des services postaux et des télécommunications (IBPT).
- 2022/25 sur la fourniture d'informations, les procédures de plainte, les services mobiles et les terminaux en libre-service de **la SNCB et d'Infrabel** (qui relèvent de la compétence fédérale).
- *Accessibilité des conférences de presse du gouvernement et des services fédéraux et administratifs :*
 - 2022/26 relatif à la création d'un **pool d'interprètes en langue des signes** mis à la disposition du gouvernement pour les conférences de presse, ainsi qu'aux services publics participants dans le cadre du service direct au citoyen et des réunions avec le CSNPH.
L'analyse a révélé que la diversité des handicaps et des besoins liés à ceux-ci n'était pas suffisamment prise en compte.
- *Accessibilité des centres d'accueil de la DG HAN :*
 - 2022/02 concernant le « programme actualisé des besoins » pour l'aménagement des **centres d'accueil de la DG HAN** afin de les rendre accessibles, accueillants et adaptés au type d'entretien mené.
- *Accessibilité de l'espace public (rues et places) :*
 - 2022/15 sur les **'shared spaces'** dans l'espace public, rendu d'initiative par le CSNPH à la suite de plusieurs signaux d'alerte en provenance du secteur du handicap concernant l'insécurité de ces « espaces partagés » pour les usagers de la route vulnérables. Ces espaces reposent sur la « dérégulation » et, par conséquent,

¹ 3 exceptions ont été maintenues : microentreprises, modification radicale des services, exigences en matière d'accessibilité représentant une charge disproportionnée.

la « responsabilisation » des conducteurs automobiles, mais négligent les besoins des personnes en situation de handicap.

- *Accessibilité du processus de vote :*

- **2022/05** relatif à la proposition de loi modifiant le Code électoral, en vue de permettre le **vote par correspondance**. L'objectif est d'augmenter le taux de participation des électeurs en situation de handicap et des aînés.

Le CSNPH souligne que la possibilité de voter par correspondance ne dispense pas l'autorité de son obligation de prévoir un processus de vote accessible, avec une attention particulière pour les personnes atteintes d'un handicap visuel grave.

Le CSNPH **appelle** à étudier soigneusement la piste du vote électronique à domicile.

3 avis ont également été rendus sur la thématique de **la mobilité et la politique de stationnement** :

- **2022/12** relatif à la proposition de résolution sur la **poursuite du déploiement de l'EDC – European Disability Card**.

La résolution a été adoptée le 9 juin 2022 et **l'avis émis par le CSNPH a été pris en compte**. Ainsi est-il demandé que la campagne d'information ne vise pas seulement les prestataires de services, mais aussi les utilisateurs de l'EDC. Par ailleurs, la question d'élargissement du champ d'application au secteur des soins, à l'assistance, à la sécurité et à l'économie a été reformulée en une étude d'opportunité d'un tel élargissement.

L'avis du CSNPH n'a cependant pas été suivi en ce qui concerne le fait que la fonction première de l'EDC est de rendre les services 'accessibles' et non de fournir une offre globale de services et d'avantages. En effet, la résolution demande toujours d'examiner s'il est possible d'intégrer dans une seule carte différentes initiatives et avantages pour les personnes en situation de handicap.

- **2022/19** concernant les **scan cars** qui contrôlent le droit au stationnement sur la base du numéro de plaque. Le CSNPH insiste sur le fait qu'une carte de stationnement est liée à la personne et non au véhicule. Pour le CSNPH, l'enregistrement du numéro de plaque d'immatriculation est donc une opération superflue qui impose une charge supplémentaire aux personnes qui, par exemple, se déplacent avec des véhicules différents (plusieurs numéros de plaque). Le CSNPH continue de suivre ce dossier.

- **2022/24** sur le **nouveau contrat de service public de la SNCB et le nouveau contrat de performance d'Infrabel**. Dans son avis, le CSNPH réclame notamment des gares et arrêts accessibles, une assistance sans réservation préalable et des alternatives aux services numériques (comme des guichets avec du personnel).

Il ressort néanmoins du nouveau contrat de service public de la SNCB que le nombre de gares accessibles en toute autonomie ne sera porté qu'à 176 (sur 555) d'ici à 2032. Seules 25 gares offriront une assistance dans l'heure aux voyageurs en fauteuil roulant, et 63 aux voyageurs sans fauteuil roulant.

1 avis a été rendu sur **l'accès des personnes en situation de handicap à leurs droits** :

- **2022/11** relatif au **projet CityH@ndi** de la DG HAN visant à soutenir les administrations

communales en matière d'accueil et d'accompagnement des personnes en situation de handicap. Le CSNPH souligne que le processus doit également prendre en compte le rôle des associations de personnes en situation de handicap.

1 avis a également été rendu sur une proposition de loi visant à étendre l'**exception relative à l'exercice légal de l'art infirmier** aux personnes qui côtoient le patient dans un cadre social plus large :

- **2022/03** : le CSNPH est favorable à une certaine flexibilité, mais demande également un balisage clair de l'autorisation ou de la délégation et rappelle que l'aidant proche a lui-même besoin d'un soutien. La proposition de loi n'a finalement pas été adoptée.

Par ailleurs, **3** avis ont été rendus concernant la **capacité juridique** des personnes en situation de handicap et les **administrateurs** :

- **2022/14** relatif aux **manquements et mesures d'exécution souhaitables concernant la loi du 17 mars 2013** réformant les régimes d'incapacité et instaurant un nouveau statut de protection conforme à la dignité humaine. Le CSNPH relève la diversité des approches des justices de paix dans la désignation des administrateurs, qui entraîne des différences entre les juridictions et compromet l'égalité des Belges devant la loi.

Le CSNPH insiste sur la nécessité de formaliser la préférence de principe pour un administrateur familial, en demandant au juge de paix de motiver son choix éventuel d'un administrateur professionnel. Par ailleurs, la priorité doit toujours être donnée à l'assistance. Il ne doit y avoir de représentation que dans les cas où l'assistance ne suffit pas.

- **2022/08** et **2022/21** sur la réforme concernant les **administrateurs** des personnes protégées et leurs rémunérations, frais et devoirs exceptionnels.

Le CSNPH souligne une nouvelle fois les grandes disparités dans la manière de travailler des différentes justices de paix. Le CSNPH répète que les prestations compensant la perte d'autonomie ne peuvent être prises en compte pour la détermination de l'assiette des revenus. Le forfait doit couvrir un maximum de prestations et il doit y avoir au moins une liste minimale des prestations couvertes par ce forfait. En outre, il convient de réfléchir à la création d'un fonds servant à couvrir les frais d'administration si les revenus de la personne protégée ne suffisent pas.

Des avis ont également été rendus sur le thème de l'**emploi**, à savoir les **4** suivants :

- **2022/06** relatif à la **réintégration** des travailleurs dans la fonction publique fédérale.
- **2022/10** relatif à la **réintégration** du travailleur chez son propre employeur.

En matière de réintégration, le CSNPH souligne le fait que le trajet doit être volontaire et la nécessité de disposer de ressources individuelles, telles que le coaching, l'accompagnement psychologique, etc. Par ailleurs, la notion d'« aménagements raisonnables » doit faire l'objet d'une définition réglementaire concrète.

- **2022/22** sur l'augmentation du **taux d'emploi** de personnes en situation de handicap

dans la fonction publique.

Le CSNPH recommande de prévoir des incitants pour le recrutement de personnes en situation de handicap et d'y consacrer un budget spécifique.

- **2022/31** concernant l'abaissement des seuils financiers pour l'accès au **statut social des indépendants** pour les personnes en situation de handicap.

Le CSNPH se réjouit que l'esprit d'entreprise soit encouragé chez les personnes en situation de handicap. Le CSNPH demande toutefois une communication claire sur le fait que l'augmentation du revenu entraîne une augmentation des cotisations sociales et que le statut n'ouvre pas de droit à la pension. En outre, il convient de clarifier le fonctionnement exact du cumul avec l'ARR/AI.

La question des **allocations** a été abordée dans pas moins de **5** avis :

- **2022/07** concernant la rétroactivité de la mesure de **renforcement de l'incitation au travail** des personnes handicapées en augmentant l'abattement sur les revenus professionnels (AI) et le plafond des revenus de remplacement (ARR).
- **2022/09** concernant le **formulaire** à remplir par la personne âgée de 18 à 21 ans qui soumet une demande d'ARR (et/ou AI), dans lequel cette personne est interrogée sur l'impact de ses problèmes de santé sur ses possibilités d'étude et d'emploi, les aménagements nécessaires lors des études secondaires, les stages effectués, les projets d'études, etc.
Le CSNPH estime que ces questions ne sont pas pertinentes pour évaluer la perte de capacité de gain liée à l'état de santé physique ou psychique de la personne.
- **2022/16** relatif au nouveau **formulaire d'intake** de la DG HAN visant à rendre la procédure de demande plus conviviale et plus efficace.
Le CSNPH recommande d'intégrer un « chat en direct » étant donné que le formulaire est très ardu à remplir.
- **2022/17** concernant le renforcement de la **condition de résidence pour l'ARR**.
Le CSNPH estime que la condition de résidence ne peut pénaliser nos propres ressortissants dans l'accès à l'ARR – une condition de résidence de 5 ans est trop longue.
- **2022/30** relatif à l'**adaptation au bien-être** des prestations d'assistance sociale 2023-2024.
Le CSNPH aimerait obtenir des calculs précis pour savoir si l'augmentation, combinée aux indexations automatiques et aux augmentations prévues dans l'AR du 14 janvier 2021, atteindra le seuil de pauvreté en 2024.

1 avis (**2022/01**) a également été rendu sur la réforme des **tarifs sociaux pour les télécommunications**. Le CSNPH recommande d'automatiser l'octroi du tarif social mobile pour les personnes bénéficiant de l'intervention majorée. Cette mesure contribuerait à lutter contre le non-recours aux droits sociaux.

2 avis ont également été rendus concernant des mesures gouvernementales liées aux **finances publiques** :

- **2022/23** relatif à l'« épure pour une vaste **réforme fiscale** » et à l'absence de

préoccupations concernant le soutien de la dignité des personnes en situation de handicap, le respect de leur autonomie et le renforcement de leur participation à la vie en société.

- **2022/28** relatif au **budget pluriannuel** 2023-2024.

Enfin, **2** avis ont été rendus en matière de **politique** :

- **2022/13** relatif à la relance de la **Conférence interministérielle** (CIM) « Bien-être, Sports et Famille – section handicap ».
- **2022/29** relatif au **Plan d'action fédéral Handicap** 2021-2024.

Les avis du CSNPH ne sont pas contraignants et restent parfois sans suite. Le CSNPH regrette cette situation, car dans une démocratie participative, l'autorité doit tenir compte des points de vue de la société civile. L'article 4.3 de l'UNCRPD souligne la nécessité d'une participation constructive des personnes en situation de handicap aux processus de réflexion et de décision qui les concernent. Le CSNPH considère que le monde politique devrait au moins s'expliquer sur la suite qu'il donne à un avis et a fortiori sur les raisons pour lesquelles il n'est pas (entièrement) suivi.

Les avis font également l'objet d'une large diffusion : ils sont envoyés aux 2.700 abonnés de la newsletter et sont consultables, en version intégrale, sur le site internet du CSNPH.



Partie III.

Collaborations avec le politique

1. Plan d'action fédéral Handicap

Le **Plan d'action fédéral Handicap 2021-2024** de Madame Karine Lalieux, Ministre des Pensions et de l'Intégration sociale, chargée des Personnes handicapées, de la Lutte contre la pauvreté et de Beliris, doit inciter le monde politique à modifier de manière durable sa conception et son approche en matière de politique à l'égard des personnes en situation de handicap. L'ambition du plan est d'éliminer progressivement tous les obstacles rencontrés par les personnes en situation de handicap afin de leur permettre de façonner pleinement leur vie en toute autonomie et de s'épanouir.

Ce plan d'action est constitué de mesures **élaborées par les administrations et les ministres compétents** avec le soutien de la ministre qui a les Personnes handicapées dans ses attributions.

Le CSNPH s'est réuni plusieurs fois avec la Ministre Karine Lalieux au sujet de la portée et de la réalisation concrète du plan d'action. Le CSNPH n'a cessé d'insister sur le besoin urgent d'une concertation proactive régulière entre le CSNPH et l'ensemble du gouvernement. Le CSNPH rappelle aux ministres que les personnes en situation de handicap ont les mêmes droits que tout autre citoyen et que la politique actuelle et les actions entreprises doivent également répondre aux besoins d'autonomie et d'intégration des personnes handicapées.

Le **2 décembre 2022**, la CIM « Bien-être, Sports et Famille – section handicap » a lancé la **Stratégie interfédérale 2021-2030**. Dans le courant de l'année 2023, le CSNPH agira en tant qu'organe de coordination de tous les conseils consultatifs belges pour les questions liées à la Stratégie interfédérale.

2. Collaboration avec la Ministre chargée des Personnes handicapées, Madame Karine Lalieux

Le CSNPH se réunit chaque mois avec un collaborateur de la cellule stratégique de la Ministre Lalieux. Le CSNPH s'entretient également chaque trimestre avec la Ministre Lalieux en personne.

Lors de ces réunions, les dossiers permanents sont discutés – comme le fonctionnement de la DG HAN – ainsi que les enjeux et dossiers du moment (scan cars, mise en œuvre de la directive *European Accessibility Act*, présidence du Conseil de l'UE en 2024, indexation des prestations...). Le BDF participe également à ces réunions.

3. Collaboration avec le Ministre de la Mobilité, Monsieur Georges Gilkinet

En 2022, le CSNPH a rendu **plusieurs avis** concernant la mobilité, comme l'**avis 2022-15** sur les shared spaces, l'**avis 2022/19** sur les scan cars et l'**avis 2022-24** sur le nouveau contrat de service public de la SNCB et le nouveau contrat de performance d'Infrabel.

Le CSNPH a également participé à deux réunions avec le cabinet Gilkinet.

- Le **16 novembre 2022**, le cabinet Gilkinet a reçu une délégation de quelques membres du CSNPH faisant partie du GT SNCB, afin de faire connaissance et de dresser un état des lieux des problèmes que rencontrent les personnes en situation de handicap lorsqu'elles voyagent en train. À cette occasion, les problèmes d'accessibilité des véhicules M7 ont

également été abordés.

- Le **19 décembre 2022**, le cabinet a reçu le CSNPH dans le cadre du **projet BeMob**, une série d'enquêtes sur la mobilité et ses innovations. Le CSNPH a souligné à cette occasion un certain nombre de problèmes pour les personnes en situation de handicap.

4. Collaboration avec le Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, Monsieur Frank Vandenbroucke

Les soins de santé doivent être accessibles à tous, y compris aux personnes en situation de handicap. En 2022, le CSNPH s'est entretenu à deux reprises avec le ministre.

Le **28 janvier 2022** a eu lieu une rencontre liée à la *stratégie « Back to Work »*.

Le CSNPH a souligné l'importance de l'accès au projet et surtout de l'accompagnement des personnes en situation de handicap dans le cadre du trajet « Back to Work ». Les travailleurs en situation de handicap ont des besoins très spécifiques. Étant donné qu'il faut déjà venir en aide à des dizaines de milliers de travailleurs non handicapés, le CSNPH craint que l'on n'accorde pas suffisamment d'attention aux travailleurs en situation de handicap.

Le sujet a de nouveau été discuté lors de la rencontre du **18 octobre 2022**. D'autres sujets ont également été abordés :

- le programme d'accueil des personnes en situation de handicap dans les hôpitaux ;
- l'accès à la logopédie pour les enfants à faible QI et les patients atteints d'alzheimer ;
- les victimes du Softenon (thalidomide) et l'évaluation des critères d'indemnisation ;
- le projet BELMOD (modèle de microsimulation de la sécurité sociale).

5. Élections

Le 28 mars 2022, le CSNPH a participé à une réunion du SPF Intérieur sur l'accessibilité des élections. Le CSNPH a mis les sujets suivants à l'ordre du jour :

1. Choix de la personne de confiance
2. Vote autonome pour les personnes aveugles
3. Accessibilité générale et les adaptations
 - i. Les aménagements raisonnables (pour certains groupes vulnérables tels que les aînés, les personnes résidant en maison de repos ou à l'hôpital...)
 - ii. Les transports (en commun)
 - iii. L'accès physique
 - iv. L'information par des canaux et médias accessibles : procédure, aménagements raisonnables disponibles
 - v. La procédure
4. Contrôle proactif
5. Sensibilisation des présidents et assesseurs à l'égard des personnes en situation de handicap
6. Alternatives au scrutin classique, telles que
 - vi. l'organisation de bureaux de vote dans des institutions pour personnes handicapées, maisons de repos... ;
 - vii. le vote en ligne ;
 - viii. le vote par correspondance (cf. **avis 2022-05**) ;
 - ix. le vote par téléphone pour les personnes aveugles ;

x. le vote anticipé...

7. La **note de position du CSNPH** sur l'accessibilité des élections aux personnes en situation de handicap

Sur la base des remarques des parties prenantes, le SPF Intérieur a rédigé une fiche d'informations pour l'accessibilité des programmes électoraux. Comme toutes les autres parties prenantes, le CSNPH a communiqué son feed-back.

Annexe I - Synthèses des assemblées plénières

17/01/2022

Le CSNPH a tenu le 17 janvier sa première réunion plénière mensuelle de 2022.

Une délégation de la DG pour les personnes handicapées (DGHAN) a présenté les résultats du projet CityH@ndi. Par le biais d'une enquête, la DGHAN a évalué les besoins et les exigences des autorités communales et des CPAS pour aider les personnes handicapées à soumettre une demande à la DGHAN. Après une analyse approfondie des résultats, la DGHAN élaborera dans le courant de l'année un plan visant à soutenir les autorités communales et les CPAS dans ce domaine.

Les membres de la plénière ont traité pas moins de 9 demandes d'avis et ont formulé les avis suivants :

- **Avis 2022-01** sur la réforme de la loi sur les télécommunications concernant les tarifs sociaux.
- **Avis 2022-02** sur l'aménagement accessible des centres d'accueil de la DG personnes handicapées.
- **Avis 2022-03** sur le projet de loi relatif à proposition de loi relative à la coopération entre les personnes issues de l'environnement du patient et les professionnels de soins de santé en dehors d'un établissement de soins et à la délégation de certaines prestations médicales.
- **Avis 2022-04** sur la transposition par la Direction générale de l'énergie du Service public fédéral Économie, PME, Classes moyennes et Énergie, de la directive 2019/882 relative aux exigences en matière d'accessibilité des produits et services.
- **Avis 2022-05** sur la proposition de loi modifiant le Code électoral, en vue de permettre aux électeurs handicapés et aux électeurs âgés de 75 ans ou plus de voter par correspondance pour l'élection de la Chambre des représentants.
- **Avis 2022-06** relatif au projet d'Arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 19 novembre 1998 relatif aux congés et aux absences accordés aux membres du personnel des administrations de l'Etat et plus particulièrement concernant la réintégration en cas de maladie ou d'accident et l'emploi de personnes handicapées.
- **Avis 2022-07** relatif à la circulaire sur la rétroactivité de l'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 6 juillet 1987 relatif à l'allocation de remplacement de revenu et à l'allocation d'intégration en ce qui concerne la limitation des conséquences du "prix du travail".
- **Avis 2022-08** sur l'avant-projet d'arrêté royal déterminant les règles concernant la rémunération, les coûts et les devoirs exceptionnels des administrateurs.
- **Avis 2022-09** sur le formulaire à compléter par la personne âgée entre 18 et 21 ans et qui fait une demande d'ARR (/AI).

21/02/2022

Le CSNPH a tenu le 21 février sa deuxième réunion plénière mensuelle de 2022.

A la demande de clarification du CSNPH, la représentante de la DG Personnes handicapées (DG HAN) a détaillé les indexations et adaptations des allocations pour personnes handicapées. Plus d'informations sur le site de la DG HAN.

Les membres de la plénière ont traité 3 demandes d'avis :

- **Avis 2022/10** sur le projet de loi « réintégration chez son propre employeur » du Ministre Dermagne.
- **Avis 2022/11** sur le dispositif CityH@ndi de la DG Personnes handicapées du SPF Sécurité Sociale.
- **Avis 2022/12** sur la proposition de résolution sur la poursuite du déploiement de la European Disability Card (EDC).

21/03/2022

Le CSNPH a tenu le 21 mars sa troisième réunion plénière mensuelle de 2022.

Le représentant de la DG Personnes Handicapées (DG HAN) a donné des explications complémentaires sur

- la rétroactivité du nouvel arrêté royal sur l'allocation de remplacement de revenus et l'allocation d'intégration qui réduit les effets du "prix du travail".
- le stock de dossiers en cours de traitement par la DG HAN

La plénière a rendu 2 avis :

- **Avis 2022-15** sur les "espaces partagés" dans les rues et sur les places, où différentes catégories d'usagers utilisent le même espace (sans la division classique en chaussée, bande cyclable et trottoir), ce qui comporte des risques pour les personnes en situation de handicap.
- **Avis 2022/14** relatif à la loi du 17 mars 2013 réformant les régimes d'incapacité et instaurant un nouveau statut de protection conforme à la dignité humaine.

La plénière a également discuté des conclusions de la réunion du 25/02/2022 sur les scancars et réunissant le Cabinet Lalieux et le CSNPH, Unia, la DG HAN et les unions des villes et des communes. Les *scans cars* effectuent des contrôles de stationnement mais ne tiennent pas compte de la carte de stationnement pour personnes en situation de handicap. Le CSNPH n'est pas d'accord avec les propositions techniques avancées pour contourner le contrôle des cartes de stationnement, car elles imposent une charge administrative démesurée aux personnes en situation de handicap dans l'exercice de leur droit. Le CSNPH prépare un avis négatif.

Le Cabinet Lalieux a également discuté avec le CSNPH des possibilités d'aider les réfugiés ukrainiens en situation de handicap qui arrivent sur le territoire de la Belgique. Le CSNPH a souligné certains problèmes juridiques et demande une solution juste et humaine pour ces personnes.

25/04/2022

Le CSNPH a tenu le 25 avril sa quatrième réunion plénière mensuelle de 2022.

Le représentant de la DG Personnes Handicapées (DG HAN) a donné des explications complémentaires sur le suivi des demandes introduites suite à la réforme du prix du travail.

Les chefs du projet sur le futur formulaire de l'Intake de la DG HAN ont présenté leurs travaux. Le CSNPH apportera ses remarques dès que le prototype sera finalisé et traduit dans les 3 langues nationales.

La plénière a rendu 3 avis :

- **Avis 2022/17** : Conditions de résidence dans le cadre d'une demande de droit à la DG HAN.
- **Avis 2022/18** : European Accessibility Act (EAA) - accessibilité des produits et services / volet accessibilité sur les services en ligne et e-commerce.
- **Avis 2022/19** : Scan cars.

La plénière a approuvé la publication sur son site internet d'un **communiqué de presse** au sujet de la consultation populaire sur la future réforme de l'Etat fédéral.

16/05/2022

Le CSNPH a tenu le 16 mai sa cinquième réunion plénière mensuelle de 2022.

Le représentant de la DG Personnes handicapées (DG HAN) a fait le point sur le stock de dossiers en attente et sur les effectifs en personnel.

La plénière a abordé les sujets suivants :

- Les dossiers de la DG HAN : TRIA, EXCELHAN et l'étude sur l'évaluation de l'allocation de remplacement de revenu (ARR).
- Le plan d'action fédéral en faveur des personnes handicapées.
- Les contrôles de stationnement par les scan car.
- Les plans du Centre Fédéral d'Expertise des Soins de Santé (KCE) en matière de soins de santé pour améliorer l'accès aux soins de santé pour les personnes présentant un handicap intellectuel.
- Le plan stratégique d'Unia pour 2023-2025.

Mme Petra De Sutter, ministre de la Fonction publique, des Entreprises publiques, des Télécommunications et des Postes, a lancé une consultation publique sur la transposition de la directive 2019/882 relative aux exigences en matière d'accessibilité des produits et services. La session plénière a élaboré un avis à ce sujet.

20/06/2022

Le CSNPH a tenu le 20 juin sa sixième réunion plénière mensuelle de 2022.

Le représentant de la DG Personnes Handicapées (DG HAN) a donné un état des lieux sur le suivi de traitement des dossiers.

Concernant le programme informatique TRIA, le CSNPH continue d'être impliqué dans les

discussions et le suivi du programme.

Le Président du SPF Sécurité Sociale, monsieur Peter Samyn, et le Directeur général de la DG HAN, monsieur Yves De Smedt, ont présenté la nouvelle structure d'organisation de la DG HAN.

La plénière a rendu 2 avis et 2 notes de position :

- **Avis 2022/16** : nouveau formulaire INTAKE de la DG HAN.
- **Avis 2022/21** : orientations de la réforme relative à la désignation des administrateurs des personnes protégées.
- **Note de position** sur l'emploi des personnes en situation de handicap.
- **Note de position** sur la fracture digitale.

La plénière a pris connaissance du memorandum sur le rail des asbl Dito et KVG et a formulé quelques remarques.

19/09/2022

Le CSNPH a tenu le 19 septembre sa septième réunion plénière mensuelle de 2022.

Le CSNPH a accueilli Mme Lieve Van den Bossche en tant que membre du CSNPH. Elle remplace Mme Charlotte Poulussen dont elle reprend le mandat.

La représentante de la DG Personnes handicapées (DG HAN) a présenté un état des lieux de la gestion des dossiers. Pendant l'été, une partie du stock de dossiers a été éliminée.

La représentante de Mme Karine Lalieux, Ministre des Pensions et de l'Inclusion Sociale, chargée des Personnes Handicapées, de la Réduction de la Pauvreté et de Beliris a fait le point sur les dossiers suivants :

- Tria, le nouveau programme de la DG HAN (en préparation) pour le traitement des dossiers.
- Le plan d'action fédéral en faveur des personnes en situation de handicap.
- L'utilisation des scan cars dans les contrôles de stationnement et l'impact sur les personnes en situation de handicap.

La plénière a approuvé le rapport annuel 2021 du CSNPH et a émis deux avis :

- **Avis 2022/24** sur le nouveau contrat de service public de la SNCB et le nouveau contrat de performance d'Infrabel, à l'initiative du CSNPH.
- **Avis 2022/25** sur l'avant-projet de loi relatif aux règles d'accessibilité des services de transport, transposant la directive européenne 2019/882 du 17 avril 2019, à la demande de M. Georges Gilkinet, vice-Premier ministre et ministre de la mobilité.

17/10/2022

Le CSNPH a tenu le 17 octobre sa huitième réunion plénière mensuelle de 2022.

Le CSNPH a accueilli les représentants des mutuelles, qui ont fait le point sur leurs premières

expériences avec le programme Back-to-Work destiné à guider les malades de longue durée vers le marché du travail.

La représentante du cabinet de Mme Karine Lalieux, Ministre des Pensions et de l'Intégration sociale, chargée des Personnes handicapées, de la Lutte contre la pauvreté et de Beliris, a fait le point sur les dossiers suivants :

- Tria, le nouveau programme (en préparation) de la DG HAN pour le traitement des dossiers
- La transposition fédérale de l'European Accessibility Act en matière d'accessibilité
- Le Plan d'action fédéral Handicap
- L'accord budgétaire fédéral

La plénière a également approuvé deux avis et une note de position :

- **Avis 2022/27** relatif à l'avant-projet de loi portant modification de la loi du 13 juin 2005 relative aux communications électroniques, en vue de la transposition partielle de la directive (UE) 2019/882 du Parlement européen et du Conseil européen du 17 avril 2019 relative aux exigences en matière d'accessibilité applicables aux produits et services et au projet d'arrêté royal portant modification de l'arrêté royal du 25 mars 2016 relatif à la mise à disposition sur le marché d'équipements hertziens.
- **Avis 2022-23** relatif à l'« **épuration pour une vaste réforme fiscale** » (Ministre des Finances, chargé de la Coordination de la Lutte contre la fraude et de la Loterie nationale)
- **Note de position** 'Participation (sur la représentativité et la participation des personnes handicapées dans les processus décisionnels)'.

21/11/2022

Le CSNPH a tenu le 21 novembre sa neuvième réunion plénière mensuelle de 2022.

La déléguée de la DG Personnes handicapées a présenté l'évolution des dossiers de demandes d'allocations et des projets en cours.

La déléguée du cabinet de Mme Karine Lalieux, Ministre des Pensions et de l'Intégration sociale, chargée des Personnes handicapées, de la Lutte contre la pauvreté et de Beliris, a présenté son Plan d'action fédéral Handicap. Le CSNPH apprécie cette approche 'handistreaming' pour laquelle le secteur du handicap a été consulté. Toutefois, le succès du plan dépendra de sa mise en œuvre. Le CSNPH prépare un avis sur le Plan d'action qui comprendra aussi les fiches d'action et le rapport intermédiaire du mécanisme de coordination. Le CSNPH prendra également en compte dans son avis les conclusions de la **conférence** sur le Plan d'action fédéral 'Handicap' du 22/11/2022.

Le CSNPH a également participé à la **conférence** sur la fracture numérique du 17/11/2022 au Parlement fédéral et a discuté des conclusions lors de la séance plénière. Comme la numérisation va se poursuivre, le CSNPH exige que les sites web et les applications numériques soient entièrement accessibles. Il devrait également toujours y avoir des alternatives non-numériques accessibles. L'argument de la sécurité numérique ne doit pas servir d'excuse à l'inaccessibilité des applications numériques.

Les représentants de M. Pierre-Yves Dermagne, Vice-Premier ministre et Ministre de

l'Économie et du Travail, et de M. Frank Vandenbroucke, Vice-Premier ministre et Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargé de la Coopération au développement et de la Politique des grandes villes, ont présenté les mesures en faveur des personnes en situation de handicap telles qu'elles figurent dans les projets de note politique générale de leurs Ministres.

19/12/2022

Le CSNPH a tenu le 19 décembre sa dixième réunion plénière mensuelle de 2022.

Madame Karine Lalieux, Ministre des Pensions et de l'Intégration sociale, chargée des Personnes handicapées, de la Lutte contre la pauvreté et de Beliris, a présenté sa **note de politique générale pour 2023** et a expliqué les mesures phares concernant spécifiquement les personnes en situation de handicap.

Le représentant de la DG Personnes handicapées est venu expliquer le traitement des (nouvelles) demandes d'allocations et l'impact de la mesure 'prix du travail' sur l'octroi des allocations. Le CSNPH reste préoccupé par les délais de traitement très longs des nouvelles demandes.

Le cabinet de M. David Clarinval, Vice-Premier Ministre et Ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME et de l'Agriculture, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique, était également représenté à la réunion plénière. Son délégué est venu expliquer la proposition du Ministre visant à rendre dorénavant le statut d'indépendant à titre complémentaire accessible aux personnes en situation de handicap. Un avis a été demandé au CSNPH (en cours de rédaction).

Le CSNPH a également discuté des projets d'avis suivants :

- l'évaluation multidisciplinaire de la perte de capacité de gain et de la perte d'autonomie de la personne en situation de handicap.
- le rôle des assistants sociaux dans le processus d'évaluation.
- le Plan Handicap fédéral.

Un échange, au départ d'une note de travail du SPF Sécurité sociale sur le renforcement de l'emploi dans la Fonction publique fédérale, a également eu lieu.

Annexe II - Composition du CSNPH (situation fin 2022)

Le Conseil Supérieur National des Personnes Handicapées (CSNPH) est composé de **20 membres**. Les membres sont nommés par le Roi pour une **durée de 6 ans**. Leur mandat est renouvelable. La participation aux réunions leur donne droit à un jeton de présence et au remboursement de leurs frais de déplacement sur une base forfaitaire.

Au 15/02/2021, l'arrêté royal de nomination des membres du CSNPH pour le mandat 2021-2027 (AR du 01/02/2021) est entré en vigueur. Les 20 membres actuels du CSNPH sont :

- Madame Gisèle MARLIERE, Présidente
- Madame Ingrid BORRE, Vice-présidente
- Madame Emilie DE SMET, Vice-présidente
- Madame Veerle Van Den Eede, Vice-présidente jusqu'au 14/06/2022
- Monsieur Maarten RUYMEN, Vice-président à partir du 15/06/2022
- Madame Christine BERLEMONT
- Monsieur Thomas DABEUX
- Madame Ria DECOOPMAN
- Monsieur Stéphane EMMANUELIDIS
- Madame Marieken ENGELEN
- Monsieur Pierre GYSELINCK
- Monsieur Helmut HEINEN
- Monsieur Jean-Marie HUET
- Monsieur Abdelkhalak KAJJAL
- Monsieur Michel MAGIS
- Madame Nadia MANIQUET
- Madame Karine ROCHTUS
- Monsieur Jokke ROMBAUTS
- Monsieur Timothy ROWIES
- Monsieur Stefaan SINGELEEE
- Madame Lieve VAN DEN BOSSCHE

Le secrétariat du CSNPH

Le secrétariat du Conseil Supérieur National des Personnes Handicapées (CSNPH) est assuré par la Direction générale Personnes handicapées.

Madame Véronique DUCHENNE, Attaché (FR), assure la coordination du secrétariat.

Le secrétariat se compose de :

- Benjamin LAUREYS (NL), Attaché
- Anne HAVAERT (FR), Attaché
- Olivier MAGRITTE (FR), Attaché
- Khadija BENSALAH (FR), Attaché, (jusqu'en juin 2022)
- Frederik VAN DE PERRE (NL), Expert administratif
- Marjorie BERLANGER (FR), Collaborateur administratif
- Celie HUYBENS (NL), Attaché (à partir de juin 2022)
- Natallia MASTSEPAN (NL), Attaché (à partir du 15 novembre 2022)

Annexe II - Locaux et logistique

D'un point de vue administratif, le CSNPH est rattaché au SPF Sécurité sociale, Direction générale Personnes handicapées.

Le secrétariat est installé dans les locaux de la Finance Tower à Bruxelles.

Le SPF met à disposition du CSNPH un support logistique : salles de réunions, service de traduction, etc.

Les frais de fonctionnement du CSNPH sont à charge du budget du SPF Sécurité sociale, et inscrits à l'article budgétaire 24.55.21121101. Les frais de fonctionnement en 2022 s'élevaient 63.078,04 €.

Dépenses 2022	
<i>Jetons 2021 payés début 2022</i>	11.190,49 €
<i>Frais de déplacement</i>	105,55 €
<i>Frais d'interprétariat</i>	40.000 €
<i>Langue des signes</i>	11.782 €
TOTAL	63.078,04 €

Annexe IV - Contact

Conseil Supérieur National des Personnes Handicapées

Secrétariat: Centre administratif Botanique
Finance Tower
Boulevard du Jardin Botanique, 50, boîte 150
B-1000 Bruxelles
BELGIQUE

Téléphone: 02/509.84.21
02/509.83.59

Courriel: info@ph.belgium.be
Site internet: ph.belgium.be
Twitter: twitter.com/csnph